



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°06/2017

Samedi 24 juin 2017 – 10h00

COMPTE RENDU

Sommaire

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 mai 2017	2
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>2</i>
2. Acquisition des parcelles n° AD 138, AD 139 et AD 140	2
<i>Rapporteur : Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme</i>	<i>2</i>
3. Convention pour l'entretien pluvial des bassins et fossés	3
<i>Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint</i>	<i>3</i>
4. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire	3
<i>Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe délégué à l'enfance</i>	<i>3</i>
5. Modification des tarifs des services périscolaires.....	4
<i>Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe délégué à l'enfance.....</i>	<i>4</i>
6. Modification de la régie des services municipaux de la culture	4
<i>Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture</i>	<i>4</i>
7. Indemnisation forfaitaire complémentaire pour élections.....	5
<i>Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture</i>	<i>5</i>
8. Décisions du Maire.....	5
9. Questions diverses	6

Le vingt-quatre juin deux mille dix-sept, à dix heures, le Conseil Municipal, convoqué le seize juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRESENTS :

MAIRE : J-J. GRANAT.

Adjoints : X. PECHAIRAL, N. ANDREO, V. MAGGI, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ, M. PLA.

Conseillers : S. FROMENT, C. BOUILLET, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, J. ROIG, M. EL AIMER, M. MAISONNAS, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, A. MATEU, R. MAX, G. RIVAL, M. ESCAMEZ, N. GOUCHENE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à X. PECHAIRAL

C. CERVERO donne procuration à N. ANDREO

A. CABANIS donne procuration à V. MAGGI

A. TRAYNARD donne procuration à J-J. GRANAT

D. FARALDO donne procuration à G. RIVAL

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 mai 2017

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de séance du 11 mai est adopté à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

2. Acquisition des parcelles n° AD 138, AD 139 et AD 140

Rapporteur : Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme

En date du 28 novembre 2016, la commune a été destinataire de deux déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Conseil Général renonçait à son droit de préemption. Ces deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernent trois parcelles situées dans un périmètre des espaces naturels sensibles. Il s'agit des parcelles :

- AD n° 138 appartenant aux conjoints JOUFFRET, d'une superficie de 1365 m²
- AD n° 139 et 140 appartenant aux conjoints ARION, d'une superficie de 1599 m² (AD 139 : 619 m² et AD 140 : 980 m²)

Toutes les trois sises rue de la République au lieu dit « Les Aguliers et Parouzel ».

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite se porter acquéreuse de ces biens aux prix tels que figurant sur les DIA pour un total de 15 000 €. (soit 6 907,90 € pour la parcelle AD n°138 et 8 092,10 € pour les parcelles AD n° 139 et 140).

Monsieur le Maire souhaite présenter ce projet d'acquisition au Conseil Municipal et rappelle les faits suivants :

- Le classement dans le périmètre des espaces naturels sensibles des parcelles AD n°138, 139 et 140 a fait l'objet d'une décision par délibération n°99/09 en date du 23 Mars 1999. Elles ont été recensées dans l'espace « coulée verte du Buffalon ».
- L'acquisition de ces parcelles permettrait, à la fois, la sauvegarde et l'aménagement du site (extension du Parc de la République Abel CHENNOUF).

Vote à l'unanimité.

3. Convention pour l'entretien pluvial des bassins et fossés

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint

Par délibération n°2016-01-041 du 08/02/2016, le Conseil communautaire de Nîmes Métropole a acté l'exercice de façon opérationnelle de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire communautaire.

Il convient de préciser que la gestion des eaux pluviales est une étape avant le transfert, en 2018, de celle des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI.

La communauté d'agglomération souhaite confier à la commune de Manduel, par convention, la gestion de l'entretien des fossés et des bassins de rétention tels que pris en charge par l'EPCI, soit un fauchage par an. En contrepartie, l'Etablissement public remboursera annuellement les frais engagés par la commune pour ces prestations sur la base de 1,50 €HT par mètre linéaire de fossé et de 0,28 €HT par m² de bassin de rétention. Le total du remboursement s'élève donc à 9.310 euros pour 6.207 mètres linéaires de fossés et 8.861,16 euros pour 31 647 m² de bassins de rétention.

Vote à l'unanimité.

4. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe délégué à l'enfance

Le principe d'inscription et d'annulation des repas au restaurant scolaire est actuellement très souple en matière d'absence pour maladie de l'enfant ou tout autre cas de force majeure.

Or il apparaît, qu'au cours de l'année scolaire qui vient de s'écouler, des abus dans les demandes de certains parents ont été constatés. Ces abus et ces annulations multiples de « dernière minute » entraînent, à la fois, la désorganisation du service de la restauration scolaire, un gaspillage financier pour la collectivité et un surcroît de travail pour les personnels en charge de la gestion administrative.

La bonne organisation du service de la restauration scolaire nécessite donc une mise à jour des conditions et modalités applicables contenues dans le règlement intérieur, notamment par un encadrement renforcé des modalités permettant l'annulation de repas non pris.

Vote à l'unanimité.

5. Modification des tarifs des services périscolaires

Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe déléguée à l'enfance

Pour les élèves de maternelle, les accueils périscolaires du matin et du soir, ainsi que les animations du temps méridien sont gérés en régie par la commune.

Les agents chargés de l'accueil périscolaire ont constaté, au cours de l'année qui vient de s'écouler, la multiplication des cas d'enfants non inscrits et pourtant confiés à leur garde.

Pourtant, pour la bonne organisation de ce service, c'est-à-dire dans le respect des taux d'encadrement et des consignes de sécurité, il est essentiel que l'accueil d'enfants non inscrits reste exceptionnel.

Il est donc proposé d'instaurer un tarif majoré qui sera réclamé à la famille lorsqu'un enfant sera accueilli sans inscription préalable.

Il est proposé de le fixer à 1,50 € pour l'accueil du matin ou du soir (au lieu du tarif normal de 1,10 €, pour les quotients familiaux supérieurs à 500, et de 1,00 € pour les quotients inférieurs à 500).

Les accueils périscolaires gérés par la municipalité ont récemment été déclarés en « accueil collectif de mineurs » (A.C.M) auprès de la CAF. Cette déclaration porte sur tous les temps d'accueil des élèves de maternelle.

La reconnaissance en « accueil collectif de mineurs » permet de prétendre au versement de dotations par les services de la CAF. Mais ce versement est conditionné par la participation financière effective des familles. Or, si les accueils du matin et du soir sont bien facturés, le temps d'animation de la pause déjeuner ne l'est pas.

Aussi, afin de ne pas priver la commune de cette recette non négligeable sans pour autant faire porter un poids financier trop important aux familles, il est proposé d'instaurer une participation financière annuelle au temps d'accueil méridien fixée à 3,00 €. Cette participation sera exigible pour chaque enfant de maternelle inscrit et pour l'ensemble de l'année scolaire. Elle sera réglée lors du dépôt du dossier d'inscription à la restauration scolaire et sans possibilité de proratisation en cas d'inscription en cours d'année.

Cette situation sera ainsi similaire à ce que pratique le Centre Social Soleil Levant pour l'accueil des élèves de primaire sur le temps méridien.

Vote à l'unanimité.

6. Modification de la régie des services municipaux de la culture

Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture

L'arrêté du 06 juin 2005 créant la régie pour l'encaissement des produits des activités des services municipaux de la culture prévoit qu'elle soit notamment destinée à encaisser « les produits des spectacles et manifestations diverses (droits d'entrée, produits divers liés aux activités des spectacles et manifestations diverses) ». L'encaissement de ces produits nécessite la mise en place d'un fond de caisse détenu par le régisseur.

Or la régie précitée n'est plus utilisée pour l'encaissement des produits de spectacle. Ce fond de caisse détenu par le régisseur est donc sans utilité.

Aussi, il est proposé de modifier l'arrêté du 06 juin 2005 en ce sens dans son article 4 et d'autoriser le régisseur à restituer à Monsieur le Trésorier la somme en sa possession et correspondant au fond de caisse.

Vote à l'unanimité.

7. Indemnisation forfaitaire complémentaire pour élections

Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires, à l'occasion des consultations électorales présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et des consultations par voie de référendum, peuvent :

- soit récupérer ces heures (les heures de nuit et les heures de dimanche peuvent être récupérées dans la même proportion que le taux de majoration fixé pour la rémunération);
- soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires si le grade le permet;
- soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections, si le grade ne permet pas de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Cette dernière possibilité relève de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de les faire «récupérer» relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Peuvent en bénéficier les agents titulaires, stagiaires ainsi que les agents non titulaires exerçant des fonctions correspondant aux grades éligibles, c'est-à-dire ceux ne pouvant percevoir l'IHTS.

Cette indemnité forfaitaire pour élections pourra également être octroyée à des agents qui ne perçoivent pas l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Elle peut également être allouée aux agents bénéficiant d'une concession de logement.

Le calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections est contraint par une double limite constituée d'un crédit global et d'une attribution individuelle.

Le **crédit global** est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle des titulaires du grade d'attaché (2^{ème} catégorie) par le nombre de bénéficiaires. Cette valeur maximale de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire mensuelle est obtenue elle-même par la multiplication du taux moyen de l'IHTS mensuel du grade d'attaché par un coefficient 3.

$$\text{Credat global} = \frac{\text{IHTS 2ème catégorie} * \text{coefficient (3)} * \text{nombre de bénéficiaires}}{12}$$

L'**attribution individuelle** ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie retenu par la collectivité.

Dans le cas de la commune de Manduel, cette indemnité ne pourra être attribuée qu'à l'agent « responsable des élections » ayant le grade d'attaché.

L'indemnisation forfaitaire complémentaire pour élection sera doublée lorsque la consultation électorale donne lieu à deux tours de scrutin. Cette indemnité forfaitaire peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Lorsque 2 scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Vote à l'unanimité.

8. Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Décision n°11/2017 du 16 mai 2017 portant attribution d'un marché à procédure adaptée – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la maison des associations – Route de Bellegarde (MP 03/2017)

Attributaire : Agence NICOLAS-BATIGNE - MANDUEL

Montant : 16 940,00 € H.T

Décision n°12/2017 du 24 mai 2017 portant attribution d'un marché à procédure adaptée – Prestations de travaux VRD – Parking du fort (Accord cadre 19/2015 – Marché subséquent n°3)

Attributaire : Entreprise DAUMAS TP - MANDUEL

Montant : 278 891,70 € H.T

Décision n°13/2017 du 13 juin 2017

Paiement d'honoraires d'avocat – Maître MAILLOT pour procédure devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Montant : 600,00 € H.T

9. Questions diverses

La séance est levée à 10h45.